

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Vu les articles L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Thierry EVÉNO au poste de Vice-Président,
Vu la délibération n°2 du 22 avril 2021 portant modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président,

ARRETE

VANNES
06/07/2023

OBJET : Délégation de signature - Monsieur Thierry EVENO - Vice-Président en charge du climat, biodiversité, eau et assainissement

Article 1 : Du 27 juillet au 16 août 2023, en l'absence de Monsieur le Président, délégation est donnée à Monsieur Thierry EVENO, Vice-Président, pour suivre et signer les documents suivants :

- Au titre des ressources humaines
 - o Les courriers d'embauche et les courriers adressés à la collectivité de la personne embauchée ;
 - o Les ordres de mission ;
 - o Les habilitations ;
 - o Les contrats : tous sauf saisonniers ou temporaires dont la date d'embauche sera située entre le 28 juillet et le 16 août 2023 ;
 - o Les arrêtés du service Carrières et Paies ;
 - o Les arrêtés de mise en demi traitement ou de renouvellement dispo d'office ;
 - o Les courriers divers.
- Au titre des finances :
 - o Les documents permettant d'actionner une ligne de trésorerie ;
 - o les bordereaux de mandats et de titres.
- Au titre des affaires juridiques :
 - o Les courriers et mémoires relatifs à une saisine du tribunal judiciaire ou administratif ;
 - o Les honoraires d'avocats relatifs à une saisine du tribunal judiciaire ou administratif ;
- Au titre des marchés publics :
 - o Les décisions de marchés ;
 - o Les marchés (notifications et courriers d'accompagnement) ;
 - o Les avenants et courriers d'accompagnement ;
 - o Les actes de sous-traitance et les courriers d'accompagnement ;
 - o Les déclarations d'exemplaire unique.
- Au titre de l'eau :
 - o Les courriers relevant de la gestion courante relative au cycle de l'eau.
- Au titre de l'urbanisme :
 - o Les devis et documents remis par les géomètres.
- Au titre des gens du voyage :
 - o Les arrêtés de fermeture des aires d'accueil ;
 - o Les arrêtés d'interdiction de séjour sur les aires ;

Mis en ligne le 10/07/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Affiché le

ID : 056-200067932-20230706-230706_ARR_1-AI

- Les arrêtés d'expulsion ;
 - Tout courrier de notification ;
 - Tout document en relation avec les huissiers de justice ;
 - Tout document relatif aux actions en justice concernant les gens du voyage.
- Au titre du logement :
- Les attributions d'aide au logement.
- Au titre de la mobilité :
- Les demandes de certificats d'immatriculation des bus électriques.
- Au titre du foncier :
- Les compromis et actes de cession ou d'acquisition.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et à Madame la Trésorière Principale de Vannes Municipale.

Notifié le 7 juillet 2023

Le Vice-Président,


Thierry EVENO

Le Président,


David ROBO